



## DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-029

### RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-quatre mars deux-mille-vingt-trois à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

#### REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

#### ABSENT EXCUSÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

**OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – EXERCICE 2023 – POLITIQUE D'ACTION SOCIALE EN DIRECTION DU PERSONNEL – PARTICIPATION FINANCIERE – AUTORISATION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2,
- Vu la circulaire n° FP/4 n° 1931 du 15 juin 1998 modifiée, relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat,



- Vu la circulaire n° FP/4 n° 2025 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002,
- Vu la circulaire n° B9 n° 2128 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune,
- Vu la circulaire n° B9 n°11 du 1er Avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,
- Vu la circulaire n° B9 n°11 du 26 Novembre 2011 du ministère de la fonction publique relative aux prestations d'action sociale,
- Vu la circulaire NOR : RFFF1427715C du 24 Décembre 2014 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à la réglementation commune,
- Vu la circulaire NOR/CPAF1833031C du 26 Décembre 2018 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 Mars 2012 autorisant l'attribution de titres-restaurants à l'ensemble du personnel du Centre de Gestion,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 Janvier 2013 relatif à la participation financière du Centre de Gestion, à la protection sociale des agents du Centre, portant sur le risque « prévoyance »,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 31 Octobre 2013 relatif à la participation financière du Centre de Gestion à la protection sociale des agents du Centre, portant sur le risque « prévoyance », dans le cadre de la convention de participation signée avec la MNT, le 1er octobre 2013,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 Septembre 2019 décidant d'attribuer aux agents du Centre de Gestion qui répondent aux critères d'attribution, l'allocation aux parents d'enfants handicapés prévue par la circulaire du 26 Décembre 2018
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 Novembre 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention portant adhésion du Centre à l'A-D-A-S pour une durée de 2 ans,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2022 relatif à la participation financière du Centre de Gestion à la protection sociale des agents du Centre, portant sur le risque « santé », dans le cadre de la convention de participation signée avec la MNT, le 28 novembre 2022,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2022 portant à 60% le taux de contribution patronale au financement des titres-restaurant dont la valeur nominale reste fixée à 8.20 €,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 Mars 2022 relative à la politique d'action sociale en direction du personnel,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 Mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023,



- Vu l'avis du Comité Social Territorial de Service en date du 16 mars 2023.

Monsieur WEISS cède la parole à Monsieur Jean CHOMANT, membre du Bureau, qui rappelle que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Monsieur CHOMANT rappelle que depuis la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, qui sont venues modifier respectivement la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **l'attribution de prestations d'action sociale**, constitue pour les collectivités territoriales et leurs établissements, une **obligation** à l'égard de leur personnel.

Au-delà de la réflexion relative à l'action spécifique des Centres de Gestion confiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, en matière d'offre de services aux collectivités dans le domaine de l'accompagnement social à l'emploi (prestations d'action sociale mutualisées et prestations dans les domaines de la santé et de la prévoyance), il appartient au Conseil d'Administration de définir les modalités de sa politique d'action sociale en direction des agents en activité ou retraités de l'établissement.

**Monsieur CHOMANT informe le Conseil d'Administration qu'il doit, dans ce contexte, déterminer chaque année, la typologie et les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale ainsi que le montant annuel des dépenses qu'il entend engager pour assurer cette politique.**

La politique d'action sociale du Centre de Gestion en direction de son personnel, s'exerce notamment, à travers **l'adhésion du Centre de Gestion à l'Association Départementale d'Action Sociale de la Seine-Maritime (A-D-A-S)**. Des **prestations d'action sociale** sont également mises en œuvre, directement par le Centre de Gestion, notamment pour les **séjours d'enfants**. La participation de l'établissement aux **activités socio-culturelles** du personnel, s'exerce, quant à elle, à travers la subvention annuelle à l'amicale du personnel.

Ce dispositif a été complété en 2012 par une participation financière du Centre de Gestion à **l'acquisition de titres-restaurant**. Par ailleurs, par délibération en date du 31 Octobre 2013, le Conseil d'Administration a décidé de contribuer à hauteur de **10,25 €/agent/mois** au contrat-groupe souscrit par les agents pour le risque prévoyance. Cette participation a été renouvelée par délibération en date du 24 Octobre 2019, au titre de la convention de participation signée avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Enfin, Monsieur CHOMANT rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2022, le Centre de Gestion a décidé d'adhérer au contrat groupe Santé signé également avec la Mutuelle Nationale Territoriale et de verser une contribution mensuelle de 15 € aux agents souscrivant au contrat.



Monsieur CHOMANT indique que l'ensemble du dispositif d'action sociale en direction du personnel du Centre s'établit désormais, de la manière suivante :

#### I. Les prestations délivrées par l'A-D-A-S

La convention d'adhésion proposée par l'A-D-A-S ainsi que le règlement d'attribution des prestations de l'association, permettent de répondre aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, telle que définie par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui est venue modifier la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Par délibération en date du 28 novembre 2022, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a autorisé le renouvellement de l'adhésion de l'établissement à l'A-D-A-S jusqu'au 31 Décembre 2026.

La **cotisation à l'A-D-A-S** pour l'exercice **2022** avait été fixée à 0,70 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérant à l'A-D-A-S portés aux articles 6413 et 6416 du compte administratif de l'exercice 2020, avec un minimum de **100 €** par agent et par an. Pour les retraités, la cotisation est fixée à **70 €** par agent et par an.

La cotisation à l'A-D-A-S ne subit pas d'évolution en pourcentage. Elle reste fixée à 0.70 %. En revanche, le nombre d'agents évoluant, la subvention **2023** se trouve fixée à **26 887,48 €** contre 25 071,08 € en 2022.

#### II. Les prestations sociales directes

L'adhésion à l'A-D-A-S permet, conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la mise en œuvre de prestations d'action sociale du Centre de Gestion. Toutefois, celles-ci ne sont pas exclusives de l'attribution de **prestations directes** dont le détail est récapitulé dans l'état annexé au présent rapport. Le montant de ces attributions s'établissait en 2022 à **1 093,25 €**, contre 547,47 € en 2021 pour la participation aux séjours d'enfants en Centres de loisirs sans hébergement, aux séjours linguistiques, aux centres de vacances avec hébergement, aux séjours dans le cadre éducatif et aux séjours en VVF ou gîtes de France.

Le Centre de Gestion verse également à deux de ses agents une allocation enfant handicapé pour un montant global de 5 023.32 € en 2022 (dont 1 002.36 € correspondant à un rappel de 2021).

Ces prestations ne dépendent pas du quotient familial. Toutefois, les prestations versées par l'A-D-A-S et les prestations versées en référence à la circulaire du 15 juin 1998 modifiée, sont plafonnées au coût effectif des séjours d'enfants. En 2022, le nombre de bénéficiaires a été de 5 agents contre 2 en 2021.



Monsieur CHOMANT rappelle qu'en 2022, le Centre de Gestion a également versé une allocation pour accompagnement d'une personne en fin de vie, pour un montant de 229,36 €.

Monsieur CHOMANT propose en 2023 de reconduire ces différentes aides pour un montant prévisionnel de 6 000 €.

### III. La participation du Centre de Gestion à la fourniture de titres-restaurant en faveur de ses agents

Par délibération en date du 28 novembre 2022, le Conseil d'Administration a décidé de porter la participation du Centre de Gestion de 50% à 60% de la valeur unitaire du titre de restaurant, laquelle reste fixée à 8,20 €.

Le coût global de la participation du CDG peut être estimé pour 2023, à une **charge nette prévisionnelle de 83 615 €**, contre une prévision de 69 538 € au BP 2022.

### IV. La participation financière du Centre à la couverture du risque « prévoyance »

Comme mentionné ci-avant, le Conseil d'Administration a décidé par délibération du 24 Octobre 2019, d'autoriser, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la participation financière du Centre à hauteur de **10,25 €** par agent et par mois, à la couverture de la cotisation de chaque agent ayant adhéré à la convention de participation signée avec la MNT en matière de **prévoyance**. En 2023, dans la mesure où **63 agents** ont adhéré au contrat proposé par la MNT, cette participation correspond, charges patronales comprises, à un montant prévisionnel de **7 946 €** en année pleine.

### V. La participation financière du Centre à la mutuelle « santé »

Par délibération du 28 novembre 2022, le Conseil d'Administration a décidé, d'autoriser, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, la participation financière du Centre à hauteur de **15 €** par agent et par mois, à la couverture de la cotisation des agents ayant adhéré à la convention de participation signée avec la MNT en matière de **santé**. Pour 2023, dans la mesure où **44 agents** ont adhéré au contrat proposé par la MNT, cette participation correspond, charges patronales comprises, à un montant prévisionnel de **8 784 €** en année pleine.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur CHOMANT entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide ;

- De confier en 2023, conformément à la délibération du 28 novembre 2022, une partie des prestations d'action sociale à destination des agents du Centre de Gestion en activité et retraités à l'Association Départementale d'Action Sociale de la Seine-Maritime (A-D-A-S) dont les prestations sont retracées dans le règlement des prestations 2023,



- D'autoriser le versement de la participation 2023 du centre de Gestion à l'A-D-A-S, soit 26 887.48 €, cette participation étant imputée sur les crédits figurant au chapitre 012 article 6458 (cotisations – autres organismes) du budget primitif 2023,
- D'autoriser le Président à procéder au versement de prestations sociales directes pour un montant prévisionnel de 6 000 €,
- De confirmer, à hauteur de 4,92 €/titre, la participation du Centre de Gestion au financement de la politique de restauration du personnel, soit pour 2023, une charge nette prévisionnelle de 83 615 €,
- De confirmer la participation du Centre de Gestion, à hauteur de 10,25 € par agent et par mois, à la couverture du risque prévoyance pour les seuls agents adhérant à la convention de participation signée avec la MNT, soit au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, 63 agents, la dépense prévisionnelle étant estimée, charges patronales comprises, à 7 946 €,
- De confirmer la participation du Centre de Gestion, à hauteur de 15 € par agent et par mois, à la couverture du risque santé pour les seuls agents adhérant à la convention de participation signée avec la MNT, soit pour 2023, 44 agents, la dépense prévisionnelle étant estimée, charges patronales comprises, à 8 784 €.

Le Secrétaire,  
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-Claude WEISS

